

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

N°2023-96

=====  
**ARRETE TEMPORAIRE**

**OBJET** : Réglementation de circulation sur la RD902, la route des Campings – Travaux d'élagage d'arbres

Le Maire de GUILLESTRE,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants, L 2212-1,

Vu le code de la route et ses articles R. 417-6 ; L. 411-2 ; R. 417-10 ; R 130-10 ; L. 417-1,

Vu la demande de l'entreprise **SERPE**, représentée par Monsieur PHAM-VAN Frédéric en date du 15 mai 2023,

**Considérant** la nécessité d'occuper le domaine public pour des travaux d'élagage d'arbres en bordure de route,

**A R R E T E**

**Article 1** : La réalisation de travaux d'élagage d'arbres en bordure de route par l'entreprise **SERPE** sur la **RD902, la route des Campings**, nécessite l'utilisation temporaire du domaine public.

L'autorisation d'occuper un côté de la voie selon les nécessités est accordée **le vendredi 26 mai 2023**.

**Article 2** : **Au droit du chantier, la circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores.**

L'entreprise se chargera de sécuriser et baliser la zone des travaux, afin de minimiser la gêne et les risques pour les autres usagers de la route et les piétons.

L'entreprise prendra toute précaution pour protéger l'intégrité du domaine public communal et s'engage à remettre en état le domaine public en cas de dégradation. Le temps du chantier le stationnement est interdit sur l'emprise du chantier, sauf pour les véhicules de l'entreprise. **L'entreprise se chargera de sécuriser et baliser la zone des travaux**, afin de minimiser la gêne et les risques pour les autres usagers de la route et les piétons.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 4** : Madame le Maire, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Guillestre,
- Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers de Guillestre,
- Au demandeur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie et inscrit sur le registre des arrêtés du Maire.

Fait à GUILLESTRE,  
Le 15 mai 2023,  
Le Maire,  
Christine PORTEVIN

